

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal :

22 mars 2024

Secrétaire de séance : Muriel RENARD

Procurations :

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi

28 février 2024 :

Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GARNIER Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
MOULIN Philippe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
MARTINEZ Yann	X		
JOURDAN Denis	X		
RANCON Corinne	X		
RIGOUDY Florence	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
RENARD Muriel	X		

Ordre du jour :

- Vote Compte de Gestion 2023 et vote du Compte Administratif 2023
- Affectations des résultats 2023
- Vote du Budget Primitif 2024
- Vote des taux de fiscalité 2024
- Achat défibrillateur automatisé externe (DAE)
- Réglementation parking communal mairie
- Questions diverses

1. VOTE COMPTE DE GESTION 2023 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Premier Adjoint expose à l'ensemble du conseil municipal les états préparatoires en fonctionnement et en investissement au Budget Primitif 2024 qui reprend les réalisés N-1.

Monsieur le Premier Adjoint ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communes de l'exercice 2023. Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	- 1 247 312.52€
Recettes d'investissement :	+ 1 127 247.37€
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	- 120 065.15€
Résultat d'investissement 2022	+ 237 715.24€
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement 2022) :	+ 117 650.09 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	- 568 245.59€
Recettes de fonctionnement :	+ 660 330.38€
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	+ 92 084.79€
Résultat de fonctionnement 2022	+ 264 819.07€
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement 2022)	+ 356 903.86€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2023 du comptable public et le Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil municipal : -Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

ADOpte le Compte de Gestion 2023 du comptable public et le Compte Administratif 2023, conformément aux documents joints en annexe,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 237 715.24€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 264 819.07€

Solde d'exécution et résultat :

Un solde d'exécution de clôture (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 117 650.09€

Résultat de clôture (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 356 903.86€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 248 876.97€

En recettes pour un montant de : 0.00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 131 226.88 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 251 986.91€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 104 916.95€

Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au R001

« Excédent d'investissement reporté », la somme de : 117 650.09€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres du conseil municipal les états préparatoires en fonctionnement et en investissement au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, après présentation, d'approuver le Budget Primitif 2024 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre	libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	375 262.95
012	Charges de personnel	257 450.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
65	Subvention et indemnités élus	109 750.00
66	Intérêts d'emprunts	20 000.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dotations aux provisions demi-budgétaires	650.00
022	Dépenses imprévues	0.00
042	Dotations aux amortissements	0.00
Total dépenses de fonctionnement		763 612.95
Recettes		
Chapitre	libellé	Proposition
013	Atténuation de charges	3 000.00
70	Produits des services	35 200.00
73	Impôts et taxes	85 300.00
731	Impositions directes	380 000.00
74	Dotations	99 996.00
75	Autres produits	55 200.00
77	Produits exceptionnels	0.00
002	Résultat reporté	104 916.95
Total recettes de fonctionnement		763 612.95

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Opération	libellé	Proposition
101	Bâtiments communaux	50 000.00
1013	Mairie	10 500.00
105	Voirie	10 000.00
113	Projet école	1 081 123.03
OPFI	Opération financière	68 500.00
REPORT DES RESTES A REALISER		248 876.97
Total dépenses investissement		1 469 000.00
Recettes		
Opération	libellé	Proposition
101	Bâtiments communaux	2 263.00
1173	Projet école	0.00
OPFI	Opération financière	1 466 737.00
OPNI	Opération non individualisé	0.00
REPORT DES RESTES A REALISER		0.00
Total Recettes Investissement		1 469 000.00

L'assemblée propose également d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2024 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article 1639 A du code général des impôts, qui impose aux collectivités locales et organismes compétents de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Cour et Buis est composé de:

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- La Taxe Foncière sur les propriété Non Bâties
- La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Le produit des rôles généraux nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 380 000€

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la commune de Cour et Buis pour 2024, il apparait nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de revenu fiscal.

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu les explications de Madame la conseillère aux décideurs locaux Entre Bièvre Et Rhône (CDL) de la Direction des Finances Publiques de l'Isère,

Vu la lettre de la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère,

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation de l'ensemble des taux comme suit:

Fiscalité directe locale de la commune de Cour et Buis	Taux 2023	Bases estimées 2024	Taux proposés 2024	Produit fiscal attendu 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38.56%	334 122€	39.72%	344 174 €
Taxe Foncière sur les propriété Non Bâties	59.77%	23 131€	61.56%	23 824 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	12.72%	9 883 €	13.10%	10 179 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de l'augmentation des taux d'impôt direct comme suit :

- Taxe Foncière / Bâti 39.72 %
- Taxe Foncière / Non Bâti 61.56 %
- Taxe d'habitation 13.10 %

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 2 (Corinne RANCON, Florence RIGOUDY)

5. ACHAT DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'obligation et la nécessité pour les communes d'équiper leurs établissements recevant du public (ERP) en défibrillateur automatisé externe (DAE).

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie. Les DAE sont destinés à être utilisés par toute personne, même non médecin quel que soit son âge.

L'installation des DAE au sein des ERP, modulée selon la catégorie et la capacité d'accueil, présente un intérêt considérable en termes de santé publique. La stratégie d'implémentation des DAE doit répondre à 3 logiques :

- La logique du nombre : installer des DAE aux endroits les plus fréquentés ;
- La logique de délai d'intervention des secours d'urgence : installer des DAE dans les lieux où le temps d'intervention des secours est supposé long ;
- La logique d'accessibilité : installer, dans la mesure du possible, les DAE dans les lieux accessibles en permanence en extérieur.

En dehors des ERP légalement tenus de s'équiper, toute personne est libre d'installer un DAE et de contribuer à sauver des vies !

Le DAE est installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès pour diminuer au maximum le délai de prise en charge de l'arrêt cardiaque.

Les préconisations en matière d'installation d'un DAE sont les suivantes :

- Installer le DAE de préférence en extérieur pour qu'il soit accessible de tous même pendant les heures de fermeture au public ;
- Installer le DAE sur le mur extérieur d'un bâtiment facilement identifiable et connu des citoyens (ex : mairie, etc.) ;
- Installer le DAE dans un boîtier pour le protéger des intempéries et assurer son maintien dans les conditions, notamment de température, requises par son fabricant.

Le détenteur d'une DAE a trois obligations :

- obligation de maintenance,
- obligation de signalétique,
- obligation de déclaration,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les deux devis demandés par la commune :

- La société PREVIMED située à LA FARE LES OLIVIERS (13580) pour l'installation, la signalétique et la maintenance (4ans de contrat) d'un défibrillateur entièrement automatique pour un montant de 2025.84€ TTC
- Le société MEFRAN située à FLORENSAC (34510) pour l'installation, la signalétique et la maintenance (1 an compris) d'un défibrillateur entièrement automatique pour un montant de 2162.40€.

Cet exposé fait, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'installation d'un DAE sur la commune et d'en préciser les modalités ainsi que le choix du prestataire qui assurera la fourniture et la maintenance du DAE.

Vu le règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) n° 178/2002 et le règlement (CE) n° 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE,

Vu la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-5, L. 123-6 et R.* 123-19 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5211-5, R. 5212-25 et R. 6311-15 ;

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

Vu le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2018-1259 du 27 décembre 2018 relatif à la base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes

Vu l'arrêté Arrêté du 29 octobre 2019 relatif aux défibrillateurs automatisés externes et à leurs modalités de

signalisation dans les lieux publics et les établissements recevant du public

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes.

Considérant la nécessité pour la population courtoise de disposer d'un défibrillateur automatisé externe sur la commune en cas d'urgence,

Considérant l'absence de défibrillateur automatisé externe sur la commune,

Considérant le recensement des établissements recevant du public sur la commune de Cour et Buis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE DE l'acquisition d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) pour la commune de Cour et Buis.

APPROUVE le devis de la société PREVIMED pour un montant de 2025.84€ TTC (1688.20€ HT).

DEMANDE l'installation du Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) sur le mur extérieur du bâtiment de la Mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

6. REGLEMENTATION PARKING COMMUNAL MAIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réglementer l'accès et le stationnement du parking communal situé route de Beaurepaire à l'arrière du bâtiment de la Mairie (parcelle cadastrée AB 108).

En effet, la fréquentation et le stationnement du parking, ouvert en permanence, entraînent de nombreux désagréments (incivilités, stationnements gênants, stationnements sur des places réservées à la mairie, fermeture du portail du parking sans autorisation préalable, stationnement hors des places délimitées...).

Il est rappelé que ce parking, propriété de la commune, permet l'accès à un des locaux techniques de la commune ainsi qu'aux places de parking privatives des locataires de la mairie et doit de ce fait être en permanence accessible et permettre la manœuvre des véhicules du service technique de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la réglementation à mettre en place concernant le stationnement et l'accès du parking communal situé route de Beaurepaire à l'arrière du bâtiment de la Mairie (parcelle cadastrée AB 108).

Après échanges, il est envisagé la fermeture du parking au public et l'installation d'un portail électrique coulissant avec (estimation des travaux entre 8000€ et 10000€) afin d'en limiter l'accès.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales qui font référence aux pouvoirs du Maire en matière de sécurité et de commodité de la circulation sur les voies publiques,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant la nécessité d'adopter des mesures adaptées afin d'assurer le bon ordre et la sécurité des usagers du parking et des agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : - Pour : 11 - Abstention : 0 - Contre : 0

DECIDE DE la fermeture du parking communal situé route de Beaurepaire à l'arrière du bâtiment de la Mairie (parcelle cadastrée AB 108) à compter du 15/04/2024,

DIT QUE le stationnement et l'accès au parking seront limités à certains usagers précisés par arrêté municipal du Maire,

PRECISE QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes,

7. POINTS DIVERS

Nom nouvelle école

Il a été demandé par les enfants de l'école la possibilité de nommer la nouvelle école. Muriel RENARD explique qu'il a été soumis l'idée de faire intervenir Monsieur AVALLET, doyen de notre commune, auprès des enfants de l'école, afin qu'il leur raconte l'histoire de la commune, ce qui pourra inspirer les enfants pour des idées de nom. Les membres du conseil municipal échangent entre eux à ce sujet et proposent d'échanger sur les modalités du choix du nom de l'école lors de la prochaine commission école.

Proposition Facebook commune

La commune a reçu une proposition pour création et gestion d'une page Facebook. Les élus échangent à ce sujet et précisent que la commune a déjà mis en place un moyen de communication, qui leur semble plus adapté à une commune, par le biais de PANNEAU POCKET (application mobile d'information et d'alertes dédié aux collectivités) que le réseau social Facebook. De plus, la commune a déjà un agent dédié à la gestion de la communication de la commune. Les membres du conseil municipal demandent à Monsieur le Maire de décliner la proposition.

API CITÉ

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Label API cité® de l'Union Nationale de l'Apiculture Française.

Le Label APICité® se situe dans le prolongement du programme « Abeille, Sentinelle de l'Environnement » : il s'inscrit dans cette même philosophie de communication et de sensibilisation sur le rôle primordial de l'ensemble des pollinisateurs dans le maintien de la biodiversité, et la nécessité de les protéger. De nombreuses collectivités s'inscrivent aujourd'hui dans cette dynamique, interdisant par exemple l'usage de produits phytosanitaires dans les jardins publics, installant des ruches en ville, ou encore mettant en place des programmes de sensibilisation autour de cette problématique dans les écoles. Ces actions traduisent une forte demande sociale de nature en ville, à laquelle les collectivités tentent de répondre.

L'objectif de ce label, accordé pour trois ans, est donc de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs. Chaque collectivité peut en faire la demande via le remplissage d'un questionnaire. Au-delà de la récompense officielle, le label incite à la poursuite d'une stratégie municipale cohérente en faveur des abeilles, des pollinisateurs sauvages et de l'environnement ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie de citoyens.

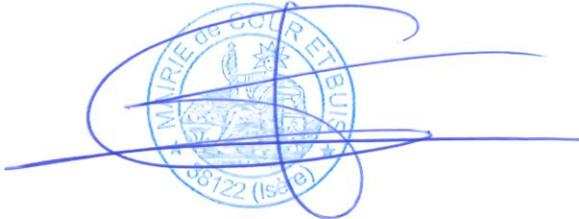
Les élus sont conviés le jeudi 4 avril 2024 à 14h par Madame Kusters, habitante de Cour et Buis et membre du Syndicat d'apiculteurs APICité® afin de leur présenter un projet de Bio diversité pour la commune.

La séance est levée à 21h12

Procès-verbal établi le 27 mars 2024

Le Maire,

Jacques GARNIER



Le secrétaire de séance,

Muriel RENARD

